



PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 19 AVRIL 2021

Le 19 avril deux mille vingt et un, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de la Commune de Milizac-Guipronvel, convoqué dans les formes prescrites par le Code Général des Collectivités Locales, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Monsieur Bernard QUILLEVERE, Maire

Etaient présents :

Bernard QUILLEVERE, Maire, Sylviane LAI, Maire déléguée de Milizac, Laurent ABASQ, Maire délégué de Guipronvel, Marie-Jeanne MARC, Bernard BRIANT, Véronique PROVOST, Jean-Pierre LANDURE, Gaëlle AUFFRET, Adjoints au Maire, Stéphane BEGOC, Yohann CARADEC, , Hubert DENIEL, Nathalie DERRIEN, Gwenn DESPLANCHE, Erwan GAGNON, Karine GUEHENNEC, Céline KEREBEL, François KERNEIS, Michel LABBE, Nathalie LE CALVE, Anthony MINOC, Éric PALLIER, Nathalie PERROT, Jean-Christophe PICART, Florence PHILIP, Peggy ROZYNEC, Danielle SANJOSE, Conseillers Municipaux.

Absents et pouvoirs :

Elisabeth LE BERRE, donne pouvoir à Stéphane BEGOC
Jean-Paul LEA, donne pouvoir à Erwan GAGNON
Olivier CAVEAU donne pouvoir à Jean-Christophe PICART
Secrétaire de séance : Erwan GAGNON

Le PV de la dernière séance est approuvé à l'unanimité.

21.04.19.01 ENFANCE JEUNESSE - GESTION DE LA MAISON DE L'ENFANCE & DES SERVICES ASSOCIES – RAPPORT DE PRESENTATION

Le contrat initial de délégation de service public pour la gestion de la maison de l'enfance, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2018, expire le 31/12/2021.

Aussi, en application de l'article L1411-4 du CGCT, le conseil municipal est appelé à se prononcer sur le principe de toute délégation de service public, dite aujourd'hui concession de service public suivant la terminologie de droit communautaire transposée dans le Code de la commande publique. Concrètement, il s'agit d'opter soit pour une municipalisation du service, soit pour une remise en concurrence.

Les données 2020 (ex : activités, fréquentation ...) ont été présentées en avant-première le 18 mars à la commission enfance-jeunesse qui a pu en débattre avec le directeur de la maison de l'enfance.

Puis, lors d'une 1^{ère} séance le 29 mars dernier, la commission de concession de service public a émis un avis favorable à cette remise en concurrence dans le cadre d'une concession de service public.

Cet avis a été rendu au vu du rapport de présentation ci-joint intégrant notamment une analyse de la situation actuelle, des éléments de réflexions sur une éventuelle

municipalisation ou à l'inverse sur le champ d'application (ex : intégration de l'animation jeunesse) et la durée du futur contrat en cas de remise en concurrence (ex : 4 ans).

A noter que nous ne disposons pas encore du rapport annuel du délégataire pour 2020 dans la mesure où Léo Lagrange Ouest doit nous le produire d'ici le 1^{er} juin (cf Chapitre V p°10 du contrat).

Il appartient désormais au conseil municipal de se prononcer sur l'opportunité de cette remise en concurrence dans le cadre d'une concession de service public au vu des documents suivants :

- Le Rapport annuel 2019 du délégataire ;
- Une présentation de l'évolution de la fréquentation de l'accueil périscolaire, de l'accueil de loisirs et de l'animation jeunesse ;
- Un Rapport de présentation sur la gestion de la maison de l'enfance et services associés – avril 2021.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

21.04.19.02 PAYS D'IROISE COMMUNAUTE – PRISE DE LA COMPETENCE MOBILITE & MODIFICATION STATUTAIRE

Exposé

La loi n°2019-1428 du 24/12/2019 d'orientation des mobilités a accordé aux intercommunalités un large champ de compétence « mobilités ». Ainsi, sous la coordination des Régions, les intercommunalités pourront mettre en place des « contrats opérationnels de mobilité » conclus à l'échelle de « bassins de mobilité » dans les domaines suivants :

- Organiser des services réguliers de transport public de personnes ;
- Organiser des services à la demande de transport public de personnes ;
- Organiser des services de transport scolaire définis aux articles L. 3111-7 à L. 3111-10, dans les cas prévus au quatrième alinéa de l'article L.3111-7 et à l'article L.3111-8
- Organiser des services relatifs aux mobilités actives définies à l'article L.1271-1 (« Les mobilités actives, notamment la marche à pied et le vélo, sont l'ensemble des modes de déplacement pour lesquels la force motrice humaine est nécessaire, avec ou sans assistance motorisée ».) ou contribuer au développement de ces mobilités ;
- Organiser des services relatifs aux usages partagés des véhicules terrestres à moteur ou contribuer au développement de ces usages ;
- Organiser des services de mobilité solidaire, contribuer au développement de tels services ou verser des aides individuelles à la mobilité, afin d'améliorer l'accès à la mobilité des personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale et des personnes en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite.

En outre, en qualité d'Autorité Organisatrice de la Mobilité, une Communauté de Communes pourrait également exercer les missions suivantes :

- Offrir un service de conseil et d'accompagnement individualisé à la mobilité destiné aux personnes se trouvant en situation de vulnérabilité économique ou sociale ainsi qu'à celles en situation de handicap ou dont la mobilité est réduite ;
- Mettre en place un service de conseil en mobilité destiné aux employeurs et aux gestionnaires d'activités générant des flux de déplacements importants ;
- Organiser ou contribuer au développement des services de transport de marchandises et de logistique urbaine, en cas d'inexistence, d'insuffisance ou d'inadaptation de l'offre privée, afin de réduire la congestion urbaine ainsi que les pollutions et les nuisances affectant l'environnement.

Cette compétence apparaît donc comme un outil essentiel pour relever les défis écologiques contemporains en lien avec les Plans Climat Air Énergie Territoriale (PCAET). Il y a ici également un enjeu en termes de solidarité (ex : problématique du coût du transport et de l'enjeu d'inclusion lié aux déplacements des publics en précarité).

Pour autant, prendre la compétence « mobilité » ne signifie pas prendre en charge les services organisés par la Région sur le territoire. En prenant cette compétence, une Communauté de communes décide des services qu'elle souhaite organiser et/ou soutenir.

Ainsi, en tant qu'AOM locale, une Communauté assurera la planification, le suivi et l'évaluation de sa politique de mobilité, en associant à l'organisation des mobilités l'ensemble des acteurs concernés.

Concrètement, la Communauté de communes du Pays d'Iroise ne demande donc pas, pour le moment, à se substituer à la Région Bretagne dans l'exécution des services de transport scolaire que celle-ci assure actuellement dans le ressort de son périmètre. Pays d'Iroise conserve néanmoins la capacité de le faire à l'avenir conformément aux dispositions de l'article L. 3111 – 5 du Code des Transports.

C'est pourquoi, au vu d'une délibération détaillant le cadre de cette nouvelle compétence, le 17 mars dernier le conseil communautaire a décidé à l'unanimité de prendre la compétence « mobilités » (cf délibération communautaire ci-jointe). Puis, le 18 mars, la Communauté a invité les conseils municipaux à se prononcer sur ce point. Cette délibération sera également l'occasion d'actualiser les statuts communautaires en réorganisant la numérotation des compétences actuelles (voir Statuts – Mars 2021 ci-joints).

Proposition de délibération

Vu le Code général des collectivités territoriales, dont les articles L. 5211- 5-1 et L. 5214- 16 ;
Vu la LOI n° 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités ;

Vu la LOI n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu l'avis favorable du COPIL Mobilités en date du 10 février 2021 ;

Vu l'avis favorable du bureau communautaire en date du 17 février 2021 ;

Vu l'avis favorable de la commission plénière du conseil communautaire en date du 3 mars 2021,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 17 mars 2021 approuvant le projet de transfert de la compétence « mobilité » et les ajustements des statuts tels que décrits ci-dessus ;

Considérant l'enjeu de la compétence mobilité sur l'attractivité du territoire et son dynamisme ;

Considérant la complémentarité de cette compétence avec les autres compétences communautaires que sont l'aménagement de l'espace, le développement économique, l'habitat, l'environnement et l'action sociale ;

Considérant la nécessité de pouvoir disposer d'une compétence légitimant le développement de partenariats avec la Région Bretagne et les EPCI voisins ;

Il est proposé au conseil municipal de :

- approuver la modification des Statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Iroise comme joints en annexe,
- autoriser le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier.

S. LAI explique qu'il était souhaitable de prendre cette compétence pour que la CCPI reste un acteur majeur dans ce domaine compte-tenu des actions déjà engagées en lien avec les communes (ex : programme coups de pouce vélo avec 150 arceaux pour stationner les vélos, les schémas vélo ...). La compétence mobilités correspond essentiellement à de l'animation, les aménagements entrant dans le cadre de la compétence voirie.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

21.04.19.03 SDEF – REMPLACEMENT D'UNE ARMOIRE DE COMMANDE DE L'ÉCLAIRAGE PUBLIC

L'armoire C6 de commande de l'éclairage public, mise en place en 2009 au lotissement de Kerhenguer, dysfonctionne. Or, ses caractéristiques ne permettent pas la mise en place d'une nouvelle horloge pour télégestion à distance des modifications d'horaires comme cela a été fait sur le reste du parc. Le SDEF nous propose donc de la remplacer dans les conditions

financières suivantes :

	Montant HT	Montants TTC (TVA 20%)	Modalité de calcul de la participation communale	Financement du SDEF	Part communale		Imputation comptable au SDEF
					Total	dont frais de suivi	
Rénovation armoire	2 350,00 €	2 820,00 €	50% HT	1 175,00 €	1 175,00 €	0,00 €	131
TOTAL	2 350,00 €	2 820,00 €		1 175,00 €	1 175,00 €	0,00 €	

Il vous sera proposé d'approuver la convention ci-jointe et de donner délégation au Maire pour la signer, ainsi que tous les documents afférents.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

21.04.19.04 FINANCES – ADMISSION EN NON VALEUR

Budget général -Section fonctionnement :

Il s'agit de demandes d'admission en non valeurs par le comptable public pour un total de 1314,39 € relatifs à des dettes de cantine (7 familles). Compte-tenu des crédits votés au BP2021, il n'est pas nécessaire de procéder à une décision modificative.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	29
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	29
<i>Vote(s) contre</i>	

21.04.19.05 AFFAIRES DIVERSES

21.04.19.05.01 PERSONNEL - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION

Après appel à candidatures d'un jardinier, notre choix s'est porté le 30 mars 2021 sur le recrutement d'un agent actuellement en fonction à la commune de TREBABU. La période de préavis a été négociée afin que la prise de poste s'effectue au 1^{er} mai prochain, à la condition que cet agent soit mis à disposition de sa collectivité d'origine 5 jours ultérieurement (ex : en juin) pour le tuilage de son successeur en cours de recrutement.

Concrètement, nous rémunérerons l'agent sur cette période de mise à disposition, la commune de TREBABU procédant au remboursement de MILIZAC-GUIPRONVEL (émission d'un titre de recettes correspondant au coût de cette mise à disposition).

Il vous sera proposé de donner délégation à M. le Maire pour établir la convention de mise à disposition afférente et pour la signer.

Après en avoir délibéré :

<i>Votant(s) (présents et pouvoirs)</i>	<i>29</i>
<i>Abstention(s)</i>	
<i>Vote(s) pour</i>	<i>29</i>
<i>Vote(s) contre</i>	

Les affaires ayant été examinées en commissions, il y a eu peu de débat ce soir. L'ordre du jour étant épuisé, la séance du conseil municipal est donc levée à 18H48.